



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 017-200041689-20251117-BC2025_067-DE



Bureau communautaire du 17 novembre 2025

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : chargé de mission de l'habitat

Numéro de délibération : BC2025_067

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle Municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain VILLENEUVE, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Hubert COUPEZ donne pouvoir à Gérard BIELKA

Absents :

Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD, Dominique GUILLON

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

GUIBERTEAU Cécilia
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 26
Quorum : 14
Présents : 16
Votants : 17
Pouvoirs : 1

Publication (affichage) ou notification du :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : chargé de mission de l'habitat

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_052 du bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'assurer la continuité, de maintenir les compétences, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission de l'habitat à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 017-200041689-20251117-BC2025_067-DE



Fait à Saint-Jean-d'Angély,